



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDEOL-DE-VALS

Par arrêté n°ARR.2022/19 du 12/09/2022 le président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St-Andéol-de -Vals.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Paul GINESTE en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera en Mairie de St-Andéol-de -Vals – 6, passage de la mairie et au pôle Aménagement et Développement de la CCBA – 18 avenue du Vinobre à St Sernin du mercredi 12 octobre au lundi 14 novembre 2022 inclus, soit 34 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de SAINT-ANDEOL-DE-VALS aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 5 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 9 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.bassin-aubenas.fr, en Mairie de St-Andéol-de -Vals et au pôle Aménagement et Développement de la CCBA aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique au pôle Aménagement et Développement de la CCBA aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations :

- Soit sur les registres d'enquête en Mairie de St-Andéol-de -Vals et au pôle Aménagement et Développement de la CCBA
- Soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal avant le lundi 14 novembre 2022 à 12h00 à l'attention de M. Paul GINESTE commissaire enquêteur au siège de l'enquête, Mairie de Saint-Andéol-de-Vals - 6, passage de la mairie - 07600 Saint-Andéol-de -Vals
- Par courriel à l'adresse suivante paul.gineste@laposte.net avant le lundi 14 novembre 2022 à 12h00

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté complété des informations environnementales et du bilan de la concertation,
- Les avis émis sur le projet de PLU, et notamment l'avis de l'autorité environnementale,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables en Mairie de St-Andéol-de-Vals, en Préfecture de l'Ardèche et au pôle Aménagement et Développement de la CCBA, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est consultable dans sa version intégrale au siège de la CCBA. Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président de la CCBA et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.